

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Domial - MOLSHEIM Rue Juneck et d'approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2020/462

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SA d'HLM Domial pour une opération d'acquisition de logements situés Rue Juneck à Molsheim.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'une garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre le Département et la SA d'HLM Domial pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat 2018 - 2020.

La SA d'HLM Domial sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 3 365 340 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué d'une Ligne du Prêt PTP (prêt transfert de patrimoine). Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition de 33 logements situés 1, 3, 5 et 7 rue Elisabeth Juneck à Molsheim suite au transfert de patrimoine de la société In'li Grand Est à la SA d'HLM Domial. La SA d'HLM Domial a procédé au rachat des 33 logements situés à Molsheim.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Domial à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 365 340 € destiné à financer l'opération d'acquisition de 33 logements situés 1, 3, 5 et 7 rue Elisabeth Juneck à Molsheim suite au transfert de patrimoine de la société In'li Grand Est à la SA d'HLM Domial et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Domial à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 365 340 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération d'acquisition de 33 logements situés 1, 3, 5 et 7 rue Elisabeth Juneck à Molsheim suite au transfert de patrimoine de la société In'li Grand Est à la SA d'HLM Domial et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération ;*
- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;*
- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY